



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Moussa Elias

2020-CE-44

Quel soutien pour les manifestations culturelles suite à l'épidémie COVID-19 ?

I. Question

L'annonce du Conseil fédéral d'interdire les manifestations attirant plus de 1000 personnes a des conséquences directes sur l'offre culturelle dans notre canton. Certaines manifestations ont déjà été annulées, comme par exemple le Kopek Festival ou le FIFF.

L'annulation de manifestations culturelles peut bien évidemment se relever nécessaire et inévitable afin de protéger la santé publique ainsi que la santé du public et des collaborateurs de ces manifestations. Toutefois, ces annulations ont également une répercussion financière importante sur les comptes des manifestations annulées et le manque à gagner du personnel engagé. En outre, la non-tenue de ces manifestations diminue également considérablement l'offre culturelle, à tout le moins temporairement.

Or, conformément à l'art. 2 al. 2 LAC (RSF 480.1), les communes et l'Etat exercent notamment un rôle de soutien des activités culturelles. Selon l'art. 9 al. 1 LAC, les subventions peuvent prendre la forme d'attributions financières, de garanties de déficit, de prêts, de bourses ou de tout autre moyen analogue approprié. L'attribution des subventions est financée par les montants prévus chaque année dans ces buts au budget de l'Etat et par le Fonds cantonal de la culture (art. 12 al. 1 LAC).

Partant, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quel soutien le Conseil d'Etat peut-il donner aux organisateurs des manifestations culturelles dans le canton de Fribourg ayant dû annuler leur manifestation en raison de la décision du Conseil fédéral ?
2. Le Conseil d'Etat peut-il garantir que les annulations des manifestations culturelles, suite à la décision du Conseil fédéral, ne péjoreront pas sur le long terme l'offre culturelle dans notre canton ?
3. Le Conseil d'Etat entend-il indemniser par une subvention extraordinaire ou par un autre moyen approprié entièrement ou partiellement les manifestations culturelles annulées suite à la décision du Conseil fédéral ?
4. Le Conseil d'Etat serait-il prêt à octroyer une subvention extraordinaire ou une garantie de déficit dans le budget 2021 pour toutes les manifestations culturelles annulées et ayant subi des pertes aussi importantes que leur tenue en 2021 soit menacée ?
5. Comment le Conseil d'Etat entend-il soutenir financièrement le « personnel » (personnel administratif, artistes, techniciens, etc.) des manifestations culturelles annulées dont le revenu n'est plus assuré suite à cette annulation et qui n'est pas indemnisé par une assurance privée ?

5 mars 2020

II. Réponse du Conseil d'Etat

Comme il l'explique dans le rapport 2020-GC-98 au Grand Conseil du 9 juin 2020, le Conseil d'Etat a très rapidement pris acte de la situation difficile du secteur culturel et, dès les premières heures de l'état de situation extraordinaire, annonçait que les subventions promises dans le domaine de la culture étaient garanties à hauteur des frais engagés pour permettre aux organisateurs de faire face aux annulations et aux reports de manifestations ou activités culturelles. Les mesures générales en faveur de l'économie par les régimes de RHT et d'APG ont permis de compenser pour une bonne partie le chômage technique du personnel des entreprises ou institutions culturelles, ou les pertes de gain pour les indépendants. Le Conseil d'Etat s'est également associé aux mesures prises par la Confédération par l'ordonnance fédérale COVID Culture pour atténuer les impacts économiques de la pandémie en indemnisant les entreprises et les acteurs culturels pour les dommages subis dans le cadre d'annulation, de report ou de tenue sous une forme réduite de manifestations et activités culturelles. La mise en œuvre de ces mesures a été assurée par la Direction ICS par le biais du Service de la culture. Pour les financer, le Conseil d'Etat a accordé en avril un crédit-cadre de 4.733 millions de francs (paritaire à la part fédérale). La crise sanitaire se prolongeant, la rentrée culturelle (salles en particulier) qui débute mi-septembre sera également impactée, et dès lors sujette à de nombreuses demandes d'indemnisation. C'est pourquoi le Conseil d'Etat s'est associé à nouveau à la Confédération pour prolonger l'ordonnance COVID Culture et couvrir les dommages jusqu'au 31 octobre 2020. Un montant supplémentaire de 1.650 millions de francs a été ajouté au crédit-cadre.

Le Conseil d'Etat a également répondu favorablement à la loi urgente COVID du Conseil fédéral, discutée aux Chambres fédérales en septembre 2020, et qui souhaite prolonger le dispositif de soutien au secteur culturel. En effet, la culture a été l'une des premières victimes de la pandémie et sera probablement l'un des derniers secteurs à en subir l'impact. Pour le canton de Fribourg, il s'agit de maintenir la substance et la diversité de la culture fribourgeoise, sans quoi l'écosystème culturel développé durant des décennies se trouverait durablement fragilisé. Conscient de l'enjeu, le Conseil d'Etat a annoncé un plan de relance de l'économie fribourgeoise qui tient compte des mesures de soutien à la culture. Il en appelle aussi à la responsabilité prioritaire des communes dans leur soutien aux manifestations et infrastructures culturelles, conformément à la Loi sur les affaires culturelles (LAC) de 1991. Enfin, il est à noter aussi que le traitement ordinaire des subventions s'est poursuivi durant toute la pandémie, malgré les surcharges occasionnées par le traitement des requêtes d'indemnisation.

1. Quel soutien le Conseil d'Etat peut-il donner aux organisateurs des manifestations culturelles dans le canton de Fribourg ayant dû annuler leur manifestation en raison de la décision du Conseil fédéral ?

Le Conseil d'Etat a garanti le versement des subventions accordées aux organisateurs de manifestations, malgré les annulations ou reports, à hauteur des frais effectifs engagés. L'organe fribourgeois de répartition des bénéfices de la Loterie romande et de la LoRo-Sport a également communiqué ce principe aux bénéficiaires de ses contributions. Le Conseil d'Etat n'a pas fait appel aux fonds liés aux bénéfices des taxes sur les jeux d'argent.

En association avec la Confédération, il a mis en œuvre des mesures d'indemnisation pour atténuer les dommages par voie de l'ordonnance COVID Culture, accordé un crédit-cadre de 6.388 millions (à même hauteur que la Confédération) financé par les 60 millions de soutien urgent à l'économie fribourgeoise (ordonnance OME COVID-19). Au total, près de 13 millions de francs ont ainsi été mis à disposition pour venir en aide à la culture fribourgeoise : 9.466 millions financés à part égale

par le canton et la Confédération sont destinés aux indemnisations. 3.265 millions gérés par le canton mais financés par la Confédération ont été prévus pour les prêts sans intérêts pour les entreprises culturelles à but non lucratif. Le 13 mai, le Conseil fédéral a annoncé la prolongation du délai de soumission des requêtes au 20 septembre pour une période de couverture s'étendant jusqu'au 31 octobre 2020, afin de faire face aux risques financiers liés à la rentrée culturelle, impactée par les prescriptions sanitaires. Le régime des prêts sans intérêt est supprimé. L'ordonnance d'application cantonale a été modifiée le 9 juin. Avec la prolongation, un montant supplémentaire de 3.3 millions a été ajouté au crédit-cadre, qui a été porté ainsi à un total de 12.766 millions, financé paritairement par l'Etat de Fribourg et la Confédération, qui ont signé le 2 juillet un avenant à la convention.

2. *Le Conseil d'Etat peut-il garantir que les annulations des manifestations culturelles, suite à la décision du Conseil fédéral, ne péjoreront pas sur le long terme l'offre culturelle dans notre canton ?*

Conscient de l'impact durable de la pandémie sur le secteur de la culture, le Conseil d'Etat entend poursuivre en les adaptant au mieux ses mesures d'aide pour atténuer les dommages causés par la pandémie dans le secteur de la culture, et maintenir la substance et la diversité culturelle du canton, en particulier en soutenant les entreprises et les acteurs culturels professionnels. Il attend également des communes qu'elles participent aux mesures de soutien et de relance.

3. *Le Conseil d'Etat entend-il indemniser par une subvention extraordinaire ou par un autre moyen approprié entièrement ou partiellement les manifestations culturelles annulées suite à la décision du Conseil fédéral ?*

cf réponse à la question 1 ci-dessus.

4. *Le Conseil d'Etat serait-il prêt à octroyer une subvention extraordinaire ou une garantie de déficit dans le budget 2021 pour toutes les manifestations culturelles annulées et ayant subi des pertes aussi importantes que leur tenue en 2021 soit menacée ?*

Comme détaillé ci-dessus à la question 1, près de 13 millions ont été alloués à l'aide aux acteurs culturels. En fonction de la durée de la pandémie, le Conseil d'Etat décidera de poursuivre les mesures engagées. Il a proposé également au Grand Conseil un plan de relance, qui concerne aussi le secteur culturel.

5. *Comment le Conseil d'Etat entend-il soutenir financièrement le « personnel » (personnel administratif, artistes, techniciens, etc.) des manifestations culturelles annulées dont le revenu n'est plus assuré suite à cette annulation et qui n'est pas indemnisé par une assurance privée ?*

Les mesures d'urgence de RHT et d'APG ont permis de compenser pour une grande part le chômage technique du personnel des entreprises et institutions culturelles, ou les pertes de gain pour les acteurs culturels indépendants. De plus, l'ordonnance COVID Culture permet d'indemniser à 80 % les autres dommages causés par l'annulation, le report ou la tenue sous une forme réduite des manifestations culturelles jusqu'au 31 octobre 2020. Une prolongation de ce régime sera déterminée en fonction de l'évolution de la pandémie.

14 septembre 2020